

# ***LES BIPÈDES DU GOËLO***

## ***STATUTS***

### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination, Objet, Durée**

#### **1.1 Dénomination**

L'association a pour dénomination « *Les Bipèdes du Goëlo* ». Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle a été fondée le 25 octobre 1999 et déclarée à la Préfecture des Côtes d'Armor sous le N° 0224008639.

#### **1.2 Objet**

L'association a pour objet la pratique et le développement de la randonnée et autres activités liées à cette discipline.

Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions.

#### **1.3 Durée**

Sa durée est illimitée.

### **Article 2 : Siège Social**

**2 rue Bécot      22500 Paimpol**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 3 : Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée en tant que membre actif. Par son adhésion elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait siennes les valeurs. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération. Cette adhésion emporte l'adhésion aux comités départementaux et régionaux de la randonnée du ressort géographique de l'association.

### **Article 4 : Composition**

L'association est composée de membres adhérents, à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le paiement de la cotisation ouvre le droit de participer à l'Assemblée Générale et aux activités de l'association.

## **Article 5 : Démission – Radiation**

La qualité de membre adhérent se perd par :

- 1.3.a) la démission.
- 1.3.b) le décès.
- 1.3.c) la radiation pour non-paiement de la cotisation ou non-respect des statuts et du règlement intérieur sur décision du Conseil d'Administration.

## **Article 6 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association sont constituées par

- Les cotisations des membres adhérents, cotisation de base et cotisation de soutien.
- Les subventions accordées par l'Etat ou toute autre personne publique.
- Revenus provenant de ses activités propres.
- Dons ou legs versés par une personne privée.

## **Article 7 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil de 12 à 15 membres adhérents élus pour une durée de trois ans. Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les deux premiers tiers sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit en principe une fois par mois ou chaque fois que cela est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

## **Article 8 : Composition du Bureau**

A l'issue de l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration élit en son sein, un bureau composé de :

- 1 : Un Président
- 2 : Un ou deux Vice-présidents
- 3 : Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint.
- 4 : Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint.

## **Article 9 : Direction**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et bénéficie d'une compétence générale pour traiter tous les aspects de la vie associative. Il est l'ordonnateur des dépenses.

En cas d'empêchement, il est représenté par l'un des Vice-présidents ou par le secrétaire.

Le Trésorier est responsable de la bonne tenue des comptes de l'Association. Il est chargé de la réalisation des mouvements financiers et tient la comptabilité de l'Association, validée par le Président ou le Conseil d'Administration. Il est assisté par le Trésorier adjoint.

## **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président mandaté pour ce faire par le Conseil d'Administration. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par écrit ou par courriel 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Les membres absents peuvent donner procuration à la personne de leur choix.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée Générale et organise les travaux de l'assemblée.

L'Assemblée Générale vote les rapports moral, d'activités et financier de l'exercice écoulé et d'autre part fixe les orientations et les projets.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation, à main levée sauf lorsqu'elles visent à procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection à bulletin secret des nouveaux membres du Conseil d'Administration, sur acte de candidature adressé au Président de l'Association huit jours francs avant l'Assemblée Générale.

## **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou par la moitié au moins des membres actifs de l'Association.

L'Assemblée générale extraordinaire a pour mission :

- de décider des modifications des statuts.
- de prononcer la dissolution de l'Association.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 13 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.